SKF Analysis and Reporting Manager

Consigne les fonctionnalités applicables à SKF Microlog série MX,
série GX
et AX

Référence n° 32165700-FR
Révision C

Guide d'installation et de configuration

5271 Viewridge Court, San Diego, CA 92123-1841, États-Unis
Téléphone : (858) 496-3400, Télécopie : (858) 496-3531
Service clientèle : 1-800-523-7514



SKF USA Inc.

Brevets US 4,768,380 • US 5,679,900 • US 5,845,230 • US 5,854,553 • US 5,992,237 • US 6,006,164 • US 6,199,422 • US 6,202,491 • US 6,275,781 • US 6,489,884 • US 6,513,386 • US 6,633,822 • US 6,789,025 • US 6,792,360 • WO/2003/048714 • US 5,633,811 • US 5,870,699 • US 6,437,692 • US 7,103,511 • US 7,697,492

Assistance produit – Informations de contact

Assistance produit – Pour demander une autorisation de retour, un étalonnage de produit ou un plan d'assistance produit, utilisez les liens de la page Web pour obtenir directement une assistance.

Ventes produits – Pour tout renseignement sur l'achat de produits de surveillance d'état, de services ou d'assistance à la clientèle, contactez votre bureau de vente SKF local.

Informations générales produits

Pour des informations générales sur les produits (à savoir fiches signalétiques de produits, catalogue d'accessoires, etc.), visitez la page Produits de surveillance détat sur le site SKF.com et sélectionnez le lien de produit approprié.

Groupe d'assistance technique

Procédez à une discussion / un examen de questions spécifiques avec des spécialistes de l'entretien et de la fiabilité du monde entier sur le SKF Knowledge Centre.

Pour une assistance technique sur des questions comme le dépannage de l'installation de produits, le dépannage des performances de produits, etc., utilisez notre page Web d'assistance technique pour contacter l'un de nos groupes d'assistance technique.

Enregistrement de produit

Veuillez prendre un instant pour inscrire votre produit sur le site www.skf.com/cm/enregistrer afin de bénéficier d'avantages offerts exclusivement à nos clients inscrits, notamment un accès à l'assistance technique, le suivi de votre justificatif de propriété et des informations régulières concernant les mises à niveau et les offres spéciales. (Pour plus de détails sur ces avantages, visitez notre site Web.)

Évaluez la qualité de nos services !

Pour nous, il est essentiel que vous soyez satisfait de la qualité de nos manuels d'utilisation. Votre avis nous intéresse. Si vous avez des commentaires ou des suggestions d'amélioration, veuillez nous donner votre opinion !

091613js

Contrat de licence utilisateur final ("CLUF")

CE CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL (ce "Contrat") est signé par et entre SKF USA Inc. et/ou SKF Condition Monitoring Center AB (ci-après appelés collectivement "Concédant") et toute personne ou entreprise exécutant ce contrat en cliquant sur l'icône "J'accepte" située à la fin de ce contrat ou en accédant, utilisant ou installant le/les Logiciel(s) ("Titulaire" ou "Vous"). Dans ce contrat, le Concédant et le Titulaire seront appelés collectivement les Parties.

EN CLIQUANT SUR LE BOUTON D'ACCEPTANCE, OU EN ACCÉDANT, UTILISANT OU INSTALLANT TOUT OU PARTIE DU/DES LOGICIEL(S), VOUS RECONNAISSEZ EXPRESSÉMENT ÊTRE LIÉ PAR L'ENSEMBLE DES TERMES DE CE CONTRAT. Si vous n'acceptez pas l'ensemble des termes de ce contrat, vous devez sÉlectionner le bouton indiquant la non-acceptance, et vous ne devez accÉder, utiliser ou installer aucune partie du/DES logiciel(S).

1. DEFINITIONS

(a) Œuvres dérivées. Le terme "Œuvres dérivées" porte la signification énoncée dans l'acte législatif de Copyright des États-Unis (U.S. Copyright Act), tel que modifié de temps à autre, au titre 17 du Code des États-Unis.

(b) Date d'effet. Le terme "Date d'effet" désigne la date à laquelle le titulaire donne son assentiment aux termes de ce contrat en cliquant sur le bouton "J'accepte" au bas de ce contrat.

(c) Droits de propriété intellectuelle. Le terme Droits de propriété intellectuelle désigne l'ensemble des droits liés ou protégeables au titre des lois de copyright, de marques commerciales, de brevets ou de secrets commerciaux des États-Unis ou de toute autre nation, y compris l'ensemble des droits associés à la protection des programmes informatiques et/ou codes source.

(d) Personne. Le terme "Personne" désigne un individu, un partenariat, une entreprise, une société, une association, une société par actions, un trust, une société en participation, une organisation sans personnalité morale ou une entité gouvernementale (ou tout service, agence ou subdivision politique de celle-ci).

(e) Logiciel. Le terme "Logiciel" désigne l'application logicielle intitulée Software for Wireless Monitoring System V/T, SKF @ptitude Analyst, SKF @ptitude Inspector, SKF @ptitude Observer, SKF @ptitude Decision Support ou tout autre logiciel de la suite logicielle SKF @ptitude, laquelle est une application développée, commercialisée et concédée par le Concédant qui en est le propriétaire. Le terme Logiciel inclut le code exécutable de Software for Wireless Monitoring System V/T, SKF @ptitude Analyst, SKF @ptitude Inspector, SKF @ptitude Observer, SKF @ptitude Decision Support ou tout autre code exécutable de la suite logicielle SKF @ptitude et de tout manuel d'utilisateur ou de toute documentation technique créée par le Concédant en lien avec Software for Wireless Monitoring System V/T, SKF @ptitude Analyst, SKF @ptitude Inspector, SKF @ptitude Observer, SKF @ptitude Decision Support ou tout autre logiciel de la suite logicielle SKF @ptitude. Le terme "Logiciel" inclut toute correction, résolution de bogue, amélioration, version, mise à jour, mise à niveau ou autre modification y compris personnalisée apportée à Software for Wireless

Monitoring System V/T, SKF @ptitude Analyst, SKF @ptitude Inspector, SKF @ptitude Observer, SKF @ptitude Decision Support, tout autre logiciel de la suite logicielle SKF @ptitude ou tout manuel d'utilisateur. Le terme Logiciel inclut également tout code logiciel supplémentaire ou de module complémentaire fourni au Titulaire dans le cadre des services PSP (Product Support Plan) assurés par le Concédant. Le terme Logiciel ne sera pas interprété comme incluant le code source de Software for Wireless Monitoring System V/T, SKF @ptitude Analyst, SKF @ptitude Inspector, SKF @ptitude Observer, SKF @ptitude Decision Support ou de tout autre logiciel de la suite logicielle SKF @ptitude.

2. LICENCE

(a) Concession de licence. Le Concédant octroie au Titulaire, conformément aux termes et conditions du présent contrat, une licence non exclusive, non cessible et révocable d'utiliser le/les Logiciel(s) en stricte conformité avec les termes et conditions du présent contrat, y compris avec les limitations d'utilisation simultanée, en réseau ou autres énoncées dans le paragraphe (b) ci-dessous. Tous les droits qui ne sont pas directement accordés par le Concédant dans le présent contrat sont réservés par le Concédant et refusés au Titulaire.

(b) Droits d'installation et d'utilisation. Le Titulaire utilisera le/les Logiciel(s) uniquement sur ses équipements informatiques internes, que ceux-ci soient en propriété, en location-bail ou en location, au bureau d'affaires principal du Titulaire. Les paragraphes suivants régissent vos droits d'installation et d'utilisation du/des Logiciel(s), en fonction du type de licence achetée au Concédant.

(i) Si vous avez acheté une licence autonome du/des Logiciel(s), vous êtes autorisé(e) à installer une (1) copie du/des Logiciel(s) sur un (1) ordinateur situé dans votre bureau d'affaires principal.

(ii) Si vous avez acheté une licence réseau du/des Logiciel(s), vous êtes autorisé(e) à installer une (1) copie du/des Logiciel(s) sur le nombre de clients en réseau (postes de travail) autorisé par votre licence réseau, tel qu'énoncé plus particulièrement dans le bon de commande correspondant ou dans tout document similaire attestant de votre achat de licence, sous condition toutefois que l'ensemble des clients réseau (postes de travail) soit relié à une même base de donnée sous licence située dans votre bureau d'affaires principal.

(iii) Si vous avez acheté une licence réseau du/des Logiciel(s), vous êtes autorisé(e) à vous connecter à plusieurs bases de données sous licence et à installer des clients dédiés dans la limite du nombre total de clients réseau que vous avez acquis au titre du bon de commande correspondant ou de tout document similaire attestant de votre achat de licence.

(c) Autres conditions d'utilisation. Le Concédant comprend et accepte que le(s) Logiciel(s) fonctionne(nt) conjointement et est/sont compatible(s) avec les logiciels de base de données dont la licence vous

a été octroyée par Microsoft ou Oracle. Lors de l'installation du/des Logiciel(s), celui/ceux-ci peut/peuvent détecter une application logicielle de base de données provenant d'Oracle ou de Microsoft et, dans ce cas, le(s) Logiciel(s) sera/seront intégralement installé(s). Si aucune application logicielle de base de données provenant d'Oracle ou de Microsoft n'est détectée, le(s) Logiciel(s) ne sera/seront pas installé(s) jusqu'à tant que le Titulaire installe une copie valide et logiciellement compatible d'une base de données Oracle ou Microsoft SQL Server et accepte les termes de licence de cette application logicielle de base de données. Si le Titulaire n'accepte pas les termes de la licence de base de données Oracle ou de la licence Microsoft SQL Server, ou si le Titulaire n'installe aucun de ces logiciels de base de données, le(s) Logiciel(s) ne fonctionnera/fonctionneront pas. Le Titulaire est responsable du maintien en permanence d'une licence de base de données valide en conformité avec le contrat de licence Oracle ou Microsoft (selon le cas).

(d) **Limitations d'utilisation.** Le Titulaire utilisera le/les Logiciel(s) pour ses fins commerciales internes uniquement et sur les machines sur lesquelles il(s) a/ont été initialement installé(s) ou pour lesquelles une licence a été accordée ou, de manière temporaire, sur un système de sauvegarde si les machines en question ne sont pas opérationnelles ou sur un système de test non utilisé pour la production et destiné uniquement au test du/des Logiciel(s). Le Titulaire n'est autorisé à utiliser le/les Logiciel(s) pour aucune autre utilisation. Le Titulaire n'est pas autorisé à :

(i) permettre l'utilisation du/des Logiciel(s) par un quelconque parent, subsidiaire, filiale ou tiers ;

(ii) utiliser le/les Logiciel(s) dans le cadre du fonctionnement d'un bureau de services ;

(iii) autoriser l'accès au(x) Logiciel(s) par l'intermédiaire d'une station de travail située en-dehors des bureaux d'affaires principaux du Titulaire ;

(iv) louer, revendre, donner à bail, autoriser l'utilisation en temps partagé ou prêter le/les Logiciel(s) à toute personne ;

(v) concéder une sous-licence, attribuer ou transférer le/les Logiciel(s) ou la/les licence(s) du/des Logiciel(s) à toute personne ;

(vi) reproduire, distribuer ou afficher publiquement le/les Logiciel(s) ;

(vii) rendre le/les Logiciel(s) accessible(s) à toute personne par tout moyen, y compris la publication sur un site Web ou tout autre mécanisme de distribution par Internet ;

(viii) rétro-assembler, désassembler, rétro-compiler ,décompiler, reconstituer la logique du/des Logiciel(s) ou le(s) traduire de toute autre manière, ni à préparer des œuvres dérivées basées sur le(s) Logiciel(s) ;

(ix) placer le(s) Logiciel(s), le(s) reproduire ou le(s) rendre disponible(s) sur le réseau

informatique du Titulaire si le Titulaire n'est autorisé conformément au présent contrat à l'utilisation du/des Logiciel(s) que sur un seul poste de travail ;

(x) dépasser à un moment quelconque le nombre total de clients réseau autorisés par le bon de commande ou document similaire correspondant à l'utilisation ou à l'accès au(x) Logiciel(s) ;

(xi) éditer ou modifier le(s) Logiciel(s) sauf de la manière expressément autorisée par le Concédant, y compris la modification, la suppression ou la dissimulation d'avis de droits patrimoniaux intégrés ou associés au(x) Logiciel(s) ;

(xi) utiliser le(s) Logiciel(s) de quelque manière qui dénigre le Concédant, Microsoft ou Oracle, ou porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle des parties citées précédemment ;

(xii) utiliser le(s) Logiciel(s) de quelque manière qui transgresse toute loi, règle ou réglementation nationale ou locale, utiliser le(s) Logiciel(s) pour porter atteinte aux droits de tiers ou pour encourager le racisme, la haine ou la pornographie.

(e) **Copies.** Le Titulaire peut réaliser, à la seule fin de permettre son utilisation du/des Logiciel(s), une copie d'archivage du programme informatique du/des Logiciel(s), qui doit comprendre le copyright du Concédant, ainsi que tout autre avis de droits patrimoniaux. Le/les Logiciel(s) fournis au Titulaire par le Concédant, ainsi que la copie d'archivage seront conservés au bureau d'affaires principal du Titulaire. Si vous avez acheté une licence réseau du/des Logiciel(s), vous êtes autorisé(e) à installer une copie supplémentaire du/des Logiciel(s) sur votre réseau pour une utilisation limitée permettant de tester le fonctionnement du/des Logiciel(s). À l'exception des droits de reproduction limités énoncés dans ce paragraphe, le Titulaire n'est pas autorisé à copier tout ou partie du/des Logiciel(s). Toute copie du/des Logiciel(s) réalisée par le Titulaire est propriété exclusive du Concédant.

(f) **Modifications.** Le Titulaire accepte que seul le Concédant dispose du droit de modification, de maintenance, d'amélioration ou de toute autre modification du/des Logiciel(s).

(g) **Protection du/des Logiciel(s).** Le Titulaire accepte de prendre les mesures d'instruction, de contrat écrit ou autres appropriées à l'encontre des personnes autorisées à accéder au(x) Logiciel(s) pour lui permettre de remplir ses obligations mentionnées dans le présent document. Le Titulaire doit conserver des enregistrements du nombre et de l'emplacement de toutes les copies du/des Logiciel(s). Le Titulaire ne doit pas fournir, permettre l'utilisation ou l'accès au(x) Logiciel(s) ni le(s) rendre disponible(s) de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit préalable du Concédant, sauf à destination des employés du Titulaire dans le cadre des utilisations spécifiquement autorisées par le présent contrat. Le Titulaire comprend et accepte que le code source du/des Logiciel(s) représente un copyright significatif et contient des secrets commerciaux

significatifs du Concédant. Le Titulaire accepte de ne pas découvrir ni tenter de découvrir, ni aider ou permettre à toute personne de découvrir ou de tenter de découvrir de quelle manière que ce soit le code source du/des Logiciel(s).

(h) **Droits d'audit du Concédant.** Le Concédant dispose du droit d'effectuer des audits visant à contrôler l'emploi que fait le Titulaire du/des Logiciel(s) afin de s'assurer que le présent contrat est respecté (ci-après appelé "droits d'audit du Concédant"). Les droits d'audit du Concédant seront exercés en conformité avec les paragraphes suivants :

(i) ***Préavis d'audit.*** Le Concédant doit avertir le Titulaire par écrit au moins cinq (5) jours calendaires à l'avance de son intention d'exercer les droits d'audit du Concédant.

(ii) ***Conduite d'audit.*** L'audit effectuée par le Concédant consistera en une consultation physique du matériel informatique, des logiciels et intergiciels utilisés par le Titulaire dans ses bureaux d'affaires principaux ainsi que dans tout autre bureau que le Concédant aura seul jugé opportun d'inclure dans l'audit. Le Titulaire devra permettre au Concédant un accès illimité à son matériel informatique, ses logiciels et intergiciels liés à toute audit effectuée par le Concédant.

(iii) ***Coûts d'audit.*** Si l'audit effectuée par le Concédant révèle une violation du présent contrat par le Titulaire, le Titulaire devra porter l'ensemble des coûts et dépenses encourus dans le cadre de l'exercice des droits d'audit du Concédant, y compris et sans limitation, tout honoraire d'avocat et d'agent encouru par le Concédant. Si le Concédant conclut à l'absence de violation du présent contrat de licence, le Concédant portera l'ensemble des coûts et dépenses encourus dans le cadre de l'exercice des droits d'audit du Concédant. Si le Titulaire entrave, restreint ou empêche le Concédant de toute autre manière d'effectuer un audit complet et non limité, le Concédant devra porter l'ensemble des coûts et dépenses, y compris honoraires d'avocat, encourus par le Concédant pour faire appliquer cette section 2(h) auprès de la cour ou d'un tribunal judiciaire.

(iv) ***Fréquence des audits.*** Le droit d'audit du Concédant pourra être exercé au maximum deux (2) fois par année calendaire.

(i) **Validité des droits de propriété intellectuelle.** Dans toute procédure, conflit, controverse ou procès du fait ou liés au présent contrat, le Titulaire ne contestera pas la validité des droits de propriété intellectuelle du Concédant liés au(x) Logiciel(s). Le Titulaire accepte par le présent document avoir eu l'opportunité d'étudier la validité des droits de propriété intellectuelle du Concédant et confirme que les droits de propriété intellectuelle du Concédant liés au(x) Logiciel(s) sont valides et exécutables.

(j) **Termes et conditions cruciaux.** Le Titulaire accepte expressément que chaque terme ou condition de cette section 2 est crucial et que le non-respect par le Titulaire de ces termes et conditions constitue une raison suffisante pour le Concédant pour mettre fin immédiatement et sans négociations au présent contrat et à la licence octroyée au titre des présentes. Ce paragraphe 2(j) ne sera pas interprété comme excluant ou affectant de quelque façon que ce soit le caractère substantiel d'une quelconque autre condition du présent contrat.

3. DROITS DE LICENCE.
Les droits de licence applicables seront énoncés dans le devis établi au Titulaire par le Concédant ou établis dans le bon de commande correspondant ou dans tout document similaire attestant de votre achat de licence.

4. PROPRIETE

(a) **Titre.** Le Titulaire comprend et accepte que le Concédant détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle liés au(x) Logiciel(s), y compris les modifications personnalisées du/des Logiciel(s), qu'elles aient été apportées par le Concédant ou par un tiers. Le Titulaire accepte que le présent contrat concerne une licence, et non une vente du/des Logiciel(s) et que la règle de la première vente telle que codifiée au titre 17 § 109 du Code des États-Unis ne s'applique pas à la transaction établie par le présent contrat.

(b) **Transferts.** En aucun cas le Titulaire ne devra vendre, accorder une licence ou une sous-licence, publier, afficher, distribuer, attribuer ou autrement transférer (ci-après collectivement nommé "Transfert") à un tiers le(s) Logiciel(s) ou toute copie de celui/ceux-ci, en tout ou partie, sans l'accord écrit préalable du Concédant. Tout transfert effectué en violation de la présente section 4(b) sera entaché de nullité ab initio et déclaré nul et de nul effet.

5. MAINTENANCE ET ASSISTANCE.
Le Concédant peut fournir des services d’assistance se rapportant au(x) Logiciel(s), appelés services "PSP" (Product Support Plan). L’utilisation du PSP est gouvernée par les politiques et programmes décrits dans la documentation PSP ou d’autres documents disponibles auprès du service Assistance technique du Concédant (ci-après nommés "Politiques PSP") pouvant être mis à jour par le Concédant de temps à autre. Si vous souscrivez au PSP, les politiques PSP seront spécifiquement incorporées dans le présent contrat par cette référence. Le Titulaire reconnaît que le Concédant peut se servir des informations techniques fournies par le Titulaire dans le cadre des services PSP aux fins commerciales du Concédant, y compris pour l’assistance technique et le développement de produits. Le Concédant s'engage à ne pas utiliser ces informations techniques de manière susceptible d'identifier le Titulaire.

6. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.
Le Titulaire reconnaît que le(s) Logiciel(s) contient/contiennent des informations privatives, y compris des secrets commerciaux, du savoir-faire et des informations confidentielles (ci-après nommés collectivement "informations confidentielles") dont le Concédant détient le droit de propriété exclusif. Au cours de la période de validité du présent contrat et en permanence après sa résiliation, le Titulaire et ses employés et agents sont tenus de respecter la confidentialité des informations confidentielles et ne sont pas autorisés à vendre, publier, afficher, distribuer, communiquer, accorder une licence ou rendre accessible de toute autre manière

les informations confidentielles à toute personne ni à utiliser les informations confidentielles sauf conformément au présent contrat. Le Titulaire s'engage à ne pas communiquer les informations confidentielles liées au(x) Logiciel(s), y compris tous organigrammes, schémas logiques, manuels d'utilisateur et écrans, à des personnes non employées par le Titulaire, sans accord écrit préalable du Concédant.

7. GARANTIES LIMITEES

(a) Le Concédant garantit dans une large mesure le fonctionnement du/des Logiciel(s) conformément à sa documentation pendant une période de 180 jours à compter de la date de livraison du/des Logiciel(s). Néanmoins, cette garantie n'est applicable qu'à condition que : (i) le Titulaire informe le Concédant par écrit de tout défaut du/des Logiciel(s) dans les sept (7) jours à compter de l'occurrence de celui-ci ; (ii) le Titulaire ait réglé toutes les sommes dues mentionnées dans ce contrat, et que (iii) le Titulaire ait respecté l'ensemble des conditions du présent contrat. La garantie citée précédemment n'est pas applicable si : (i) le(s) Logiciel(s) ou la documentation ont fait l'objet d'une mauvaise utilisation, d'une négligence, d'une modification, d'une personnalisation, d'une installation incorrecte et/ou d'une réparation non autorisée ; (ii) le(s) Logiciel(s) ou tout matériel ou logiciel associé n'ont pas été correctement entretenus conformément aux spécifications applicables et aux normes de l'industrie ou ont été conservés en conditions d'environnement inadéquates ; ou si (iii) le Titulaire a utilisé le(s) Logiciel(s) en lien avec un autre équipement, matériel, logiciel ou technologie ayant un effet indésirable sur le fonctionnement, l'exécution ou les performances du/des Logiciel(s).

(b) EXCEPTÉ LES GARANTIES ENONCÉES DANS LA PRÉSENTE SECTION 7 ET DANS LA LIMITE PERMISE PAR LA LOI EN VIGUEUR, LE CONCÉDANT DÉCLINE ET EXCLUT PAR LE PRÉSENT DOCUMENT TOUTE GARANTIE OU CONDITION EXPLICITE ET/OU IMPLICITE, NOTAMMENT MAIS SANS S'Y LIMITER LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ MARCHANDE D'UN PROGRAMME INFORMATIQUE, DE CONTENU INFORMATIF, D'INTÉGRATION DE SYSTÈMES, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON.

(c) Les recours énoncés dans la présente section 7 sont les uniques recours dont dispose le Titulaire en cas de problème de performance du/des Logiciel(s).

8. LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

(a) **Limitations et exclusions.** LE CONCÉDANT NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE ENVERS LE TITULAIRE DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, ACCIDENTEL, CONSÉCUTIF, PUNITIF, SPÉCIAL OU AUTRE, MANQUE À GAGNER, PERTES DE DONNÉES SUBI(E)S PAR LE TITULAIRE DU FAIT OU LIÉ(E) AU PRÉSENT CONTRAT OU À L'UTILISATION DU/DES LOGICIEL(S) POUR TOUTES CAUSES D'ACTIONS (Y COMPRIS TORT, RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, NÉGLIGENCE, RESPONSABILITÉ SANS FAUTE, RUPTURE DE GARANTIE OU DE CONDITION ET LÉGALE), MÊME SI LE CONCÉDANT A ÉTÉ AVISÉ DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES. L'EXCLUSION ET L'EXONÉRATION DE DOMMAGES CI-DESSUS S'APPLIQUE À TOUTE(S) RÉCLAMATION(S) DU TITULAIRE DU

FAIT OU LIÉE(S) À SON UTILISATION DU/DES LOGICIEL(S), Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, LES RÉCLAMATIONS INVOQUANT UNE DÉFAILLANCE PRINCIPALE OU AUTRE DU/DES LOGICIEL(S) OU D'UN COMPOSANT DE CELUI/CEUX-CI.

(b) Reconnaissance. Le Titulaire reconnaît que les limitations de responsabilité et les exclusions de garanties énoncées dans le présent contrat s'appliquent indépendamment de la livraison effective du/des Logiciel(s) par le Concédant ou de l'acceptation du/des Logiciel(s) par le Titulaire. Le Titulaire reconnaît que le Concédant a fixé ses prix et a signé le présent contrat en s'appuyant sur les exclusions de garantie et les limitations et exclusions de responsabilité énoncées dans le présent contrat, lesquelles constituent une base essentielle du marché conclu entre les Parties.

9. *ÉCHEANCE ET RESILIATION*

(a) Échéance. Le présent contrat prend effet à la Date d'effet et reste valable jusqu'à sa résiliation conformément à la section 9(b) ci-dessous.

(b) Résiliation. Le Concédant se réserve le droit de résilier le présent contrat, ainsi que la licence octroyée par le présent document en cas de rupture par le Titulaire d'une condition, d'un terme ou d'une limitation énoncée dans le présent contrat, y compris mais sans s'y limiter les restrictions de licence énoncées dans la section 2(d) du présent contrat.

(c) Conséquences de la résiliation. Dans les dix (10) jours à compter de la résiliation du présent contrat et de la licence octroyée par le présent document, le Titulaire doit renvoyer au Concédant, à ses propres frais, le(s) Logiciel(s) ainsi que toute copie de celui/ceux-ci et remettre au Concédant un certificat écrit signé par un responsable du Titulaire attestant que le(s) Logiciel(s) a/ont été renvoyé(s) au Concédant et que le Titulaire a mis fin à son utilisation du/des Logiciel(s).

10. *ATTRIBUTION.*

Le Titulaire s'engage à ne pas attribuer ou transférer de toute autre manière le(s) Logiciel(s) ou le présent contrat à quiconque, y compris tout parent, subsidiaire, filiale ou tiers, ou comme élément de la vente de toute partie de son entreprise, ou dans le cadre de toute fusion, regroupement ou réorganisation, sans l'accord écrit préalable du Concédant. Toute attribution ou transfert effectué en violation de la présente section 10 sera entaché de nullité ab initio et déclarée nul et de nul effet.

11. *FORCE MAJEURE.*

Ce contrat stipule qu’aucune partie n’est en défaut ou responsable d’un retard ou d’un échec de la performance si ce retard ou cet échec survient pour une raison quelconque hors de son contrôle raisonnable, y compris tout acte fortuit, ennemie commun, les éléments, les tremblements de terre, inondations, incendies, épidémies, émeutes, échecs ou retard de transport ou

Communications; sous réserve que, cependant, le manque de provisions n'est pas considéré comme une raison hors du contrôle raisonnable d’une partie. Les Parties se tiennent informées et se consultent sur les causes mentionnées précédemment pouvant à leur opinion causer un retard dans l'exécution du présent contrat.

12. *AVIS.*

Tout avis lié à l'exécution du présent contrat doit être transmis par courrier recommandé avec avis de réception adressé à la dernière adresse

professionnelle principale connue de la Partie ou à toute autre adresse désignée par avis écrit par la Partie. L'avis sera considéré reçu quatre (4) jours après son envoi s'il a été transmis par courrier recommandé.

13. ***COMPETENCE LEGISLATIVE.*** Le présent contrat (y compris l'ensemble des pièces), y compris sa création, son exécution, son interprétation et sa réalisation, ainsi que les droits et obligations des Parties au titre du présent document, sera gouverné conformément aux lois de Commonwealth of Pennsylvania, sans égard à tout conflit de principes juridiques (ou de compétence législative) de celles-ci.

14. ***RECONNAISSANCE DE COMPETENCE.*** En cas de contentieux initié par l'une des Parties du fait ou lié au présent contrat, le Concédant et le Titulaire se soumettent définitivement à la compétence juridique de la cour fédérale ou de la cour d'état de Philadelphia, Pennsylvania pour tout litige, poursuite ou autre procédure du fait ou liée au présent contrat ou à toute transaction prévue par ou dans le présent document ("Procédures légales"). Le Titulaire reconnaît par ailleurs que la transmission de tout acte, injonction, avis ou document par le service de courrier recommandé des États-Unis aux adresses respectives des Parties est le mode de transmission en vigueur pour toute Procédure légale. Le Concédant et le Titulaire renoncent définitivement et inconditionnellement à toute objection à la compétence et/ou au choix de juridiction de la cour fédérale ou de la cour d'état de Philadelphia, Pennsylvania pour toute Procédure légale et acceptent également définitivement et inconditionnellement par la présente de ne pas plaider, argumenter ou soutenir devant le tribunal que les Procédures légales traduites devant ce tribunal l'ont été devant une assemblée inopportune et renoncent à toute autre objection liée à l'assemblée.

15. ***CONTROLES A L'EXPORTATION.*** Le Titulaire s'engage à ne pas exporter ou réexporter, directement ou indirectement le(s) Logiciel(s) sans se conformer aux contrôles à l'exportation imposés par l'acte législatif de gestion des exportations des États-Unis de 1979 (United States Export Administration Act), tel que modifié (ou tout acte législatif futur de contrôle des exportations des É.U.) et aux réglementations promulguées par celui-ci.

16. ***UTILISATEURS FINAUX DU GOUVERNEMENT.*** La présente section 16 s'applique si le Titulaire acquiert le(s) Logiciel(s) pour ou pour le compte d'une subdivision du gouvernement fédéral des É.U. Le(s) Logiciel(s) a/ont été entièrement développé(s) sur fonds privés, constitue(nt) des programmes informatiques existants, des secrets commerciaux pour toute application de l'acte législatif FOIA (Freedom of Information Act), des "Logiciels informatiques confidentiels" et à tous égards des données patrimoniales en propriété exclusive du Concédant et tous les droits sont réservés au titre des lois de copyright des États-Unis. L'utilisation, la duplication ou la communication par le gouvernement fait l'objet de droits restreints tels qu'énoncés dans les sous-alinéas (a) à (d) de la clause Commercial Computer Software Restricted Rights de l'article FAR 52.227-19 ou, pour les unités DoD, les restrictions telles qu'énoncées dans le sous-alinéa (c)(1)(ii) de la clause Rights in Technical Data and Computer Software de l'article DFARS 252.227-7013.

17. ***MARQUES COMMERCIALES.*** Le Titulaire reconnaît que SKF @ptitude Analyst, SKF @ptitude Inspector, SKF @ptitude Observer, SKF @ptitude Decision Support ou tout autre logiciel de la suite logicielle SKF @ptitude, ainsi que l'habillage commercial, les logos et toute autre appellation de source employée par le Concédant pour l'identification du/des

Logiciel(s) sont des marques commerciales ou déposées du Concédant. Le Titulaire s'engage à ne pas utiliser les marques commerciales ou les marques de service du Concédant sans son accord écrit préalable. Si le(s) Logiciel(s) comporte(nt) des liens vers des sites Web, vous vous engagez à maintenir ces liens et à ne pas les rediriger ni à les modifier.

18. CONDITIONS GENERALES

(a) Acceptation complète. Les Parties acceptent que le présent contrat constitue le relevé exclusif et exhaustif du contrat légal passé entre les Parties, qui regroupe et remplace toutes les propositions et accords antérieurs, ainsi que tous les autres accords oraux ou écrits passés entre les Parties liés à l'utilisation du/des Logiciel(s).

(b) Modifications. Le présent contrat ne peut être changé, modifié ou amendé sauf par instrument écrit dûment exécuté par les deux Parties. Tout bon de commande ou document similaire établi au Titulaire par le Concédant ne peut modifier ou affecter le présent contrat et n'a d'utilité que l'attestation du nombre de licences ou de produits commandés par le Titulaire. En cas de conflit entre les Politiques PSP et le présent contrat, les termes du présent contrat prévalent.

(c) Renonciation. La renonciation ou le manquement quelconque d'une Partie à faire appliquer ses droits conformément au présent contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à d'autres droits définis par le présent contrat.

(d) Divisibilité. Si une condition du présent contrat est non valide, illégale ou inexécutable du fait d'une loi ou réglementation applicable, elle sera considérée omise. Le reste du présent contrat restera valide et exécutable dans toute la mesure possible.

(e) Lu et compris. Chaque Partie reconnaît avoir lu et compris le présent contrat et accepte d'être lié par ses termes.

(f) Période de restriction. Aucune poursuite du fait ou liée au présent contrat ne pourra être engagée par une Partie contre l'autre plus de deux (2) ans après l'origine de la cause d'action, sauf si la cause d'action implique la mort ou l'atteinte à la personne.

(g) Honoraires d'avocat. En cas de contentieux initié par l'une des parties en lien avec le présent contrat, la partie gagnante du contentieux pourra prétendre au reversement par l'autre partie de l'ensemble des coûts, honoraires d'avocat normaux et autres frais encourus par la partie gagnante dans le cadre du contentieux.

(h) Représentant agréé. La personne qui installe ou utilise le(s) Logiciel(s) pour le compte du Titulaire représente et déclare être légalement autorisée à faire respecter les termes du présent contrat par le Titulaire.

(i) Redressement par voie d'injonction. Le Titulaire accepte que le Concédant peut subir des préjudices irréparables du fait d'un non-respect des sections 2, 4, 6, 10, 15 ou 17 du présent contrat et que dans ce cas les compensations financières seraient considérables et inadaptées au dédommagement du Concédant. En conséquence, le Concédant pourra demander et obtenir, en plus

des dédommagements financiers légalement ou équitablement recouvrables, un redressement équitable ou par voie d'injonction tel que nécessaire pour limiter toute violation nouvelle, menacée ou persistante par le Titulaire sans établir la preuve des dommages véritablement encourus par le Concédant et sans verser de cautionnement.

Table des matières

Guide d’installation et de configuration de SKF Analysis and Reporting Manager

1. Introduction

SKF Analysis and Reporting Manager est une application consacrée au transfert, à l’affichage et au stockage de données provenant des modules Analyser, Recorder, FRF, Run up/Coast down et Check-to-conformance de votre analyseur. Les données peuvent être consultées en utilisant une arborescence de type Explorateur, avec un affichage graphique puissant de l’enregistrement mis en surbrillance dans le volet de contenu. Les données provenant de l’analyseur sont automatiquement stockées dans les fichiers de flux de données d’Analysis and Reporting Manager, ce qui permet à l’utilisateur d’ajouter des annotations et des notes et fournit une interface transparente entre le PC et l’analyseur. Diverses options de traitement ultérieur sont disponibles, y compris les analyses FFT de données de signal de temps.

Ce document offre un guide détaillé pour l’installation et la configuration du logiciel tant pour de nouveaux systèmes que pour des installations supplémentaires sur des systèmes existants.

Veuillez noter qu’une assistance exhaustive pour la configuration, l’installation et l’utilisation se trouve dans la documentation d’aide du programme accessible à partir de l’application elle-même.

2. Avant installation

Avant que l’installation d’Analysis and Reporting Manager ne commence, veuillez vous assurer que vous êtes connecté au PC en tant qu’administrateur local pour une installation par l’intermédiaire d’un CD ou comme administrateur de réseau / superutilisateur pour une installation par l’intermédiaire d’un script MSI. Ceci permettra à tous les autres utilisateurs d’accéder à l’icône du programme principal sur le bureau et par l’intermédiaire du bouton **Démarrer**.

3. Procédure d’installation

En supposant qu’une connexion à la machine a été effectuée en tant qu’administrateur / superutilisateur, pour installer le logiciel, il suffit de placer le CD dans le tiroir. Si votre lecteur est réglé sur une exécution automatique, l’installation doit démarrer une fois que le disque a été chargé. Si l’exécution automatique n’est pas configurée, ouvrez l’Explorateur Windows, naviguez jusqu’au lecteur et exécutez le fichier **setup.exe** dans le répertoire-racine du CD. Si vous installez à partir d’un téléchargement effectué sur Internet download ou d’un autre support, il suffit de double-cliquer sur l’application **setup.exe** ou de l’exécuter pour commencer l’installation.

A première chose qui se produit est que l'**Assistant InstallShield** commence à préparer l'installation comme cela est illustré ci-dessous.

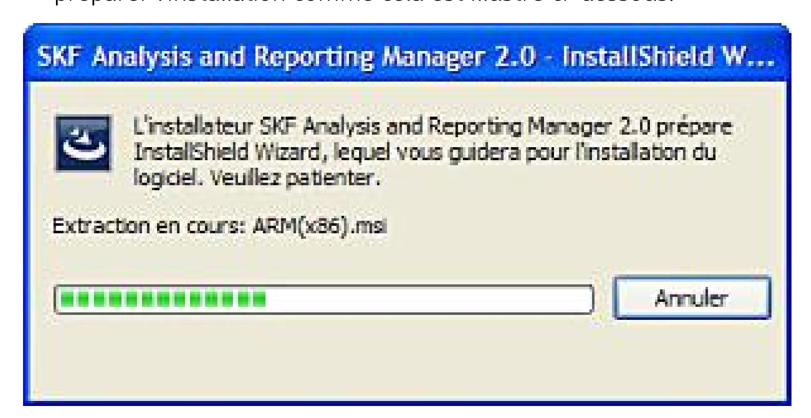


Figure 3-1.

Une fois que ceci est terminée, la boîte de dialogue **Écran de démarrage** s'affiche, comme cela est illustré ci-dessous à la figure 3-2. Appuyez sur **Suivant** pour continuer.



Figure 3-2.

Après ceci, la boîte de dialogue **Bienvenue** s'affiche, comme cela est illustré ci-dessous à la figure 3-3. Appuyez sur **Suivant** pour continuer.



Figure 3-3.

La boîte de dialogue qui s'affiche ensuite demande une confirmation du Contrat de licence utilisateur final (CLUF). Lisez soigneusement cette licence avant de l'accepter et de continuer avec **Suivant**.

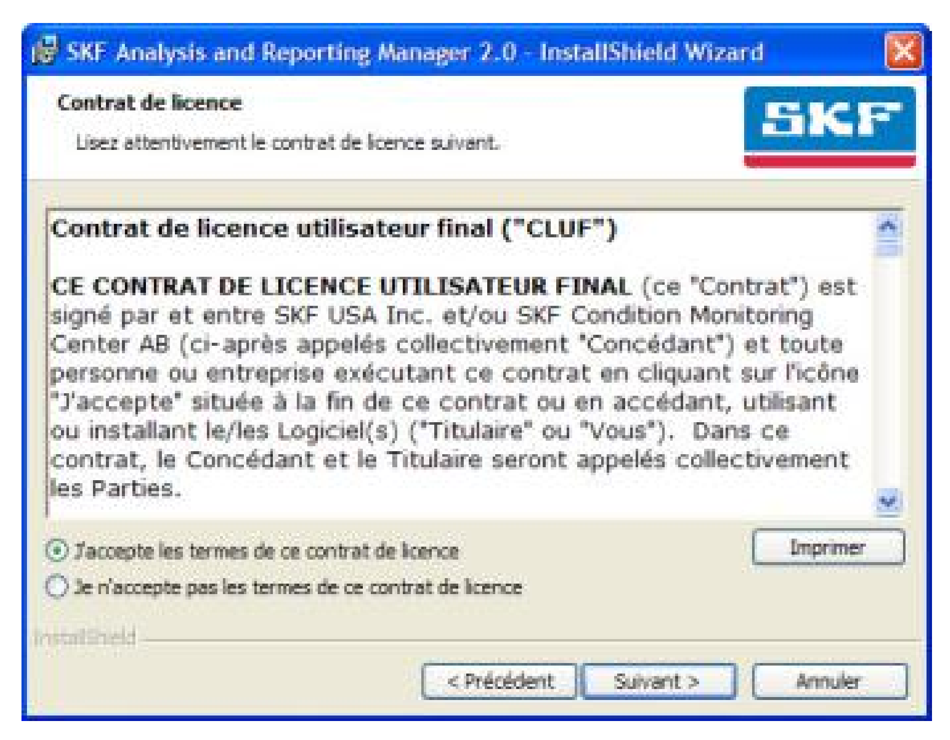


Figure 3-4.

La boîte de dialogue d'options à afficher ensuite (voir la figure 3-5 ci-dessous) déterminer l'emplacement d'installation du logiciel.

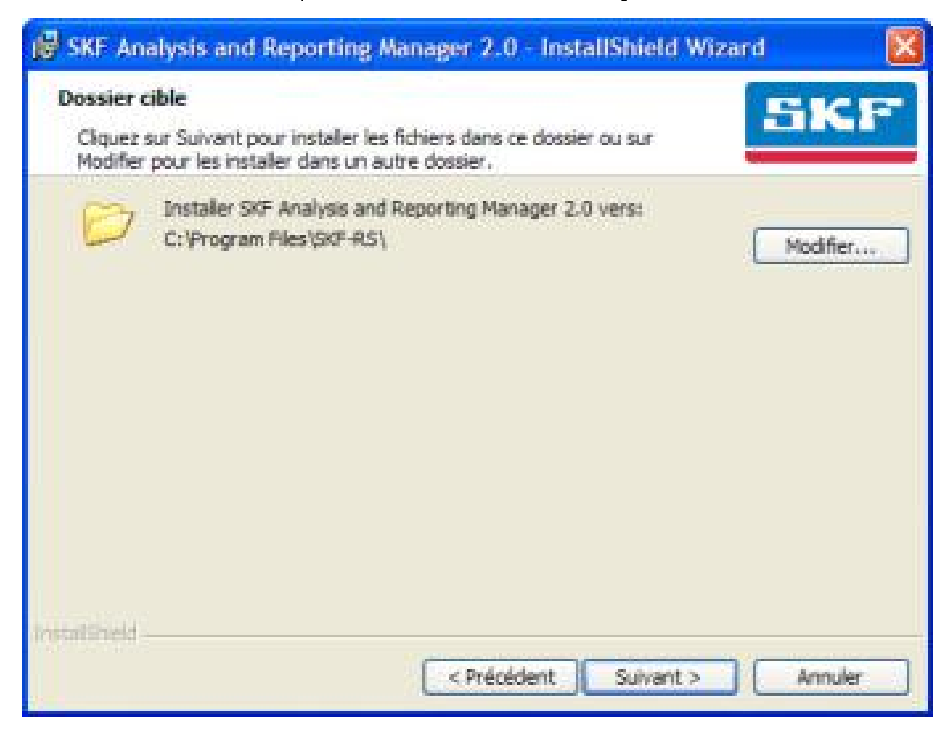


Figure 3-5.

L'emplacement d'installation par défaut est présenté sur l'écran – le chemin par défaut inclue toujours le numéro de version, ce qui simplifie l'installation de cette version aux côtés d'autres installations de SKF Analysis and Reporting Manager. Si vous souhaitez changer ce chemin, cliquez sur le bouton **Changer**.

Une fois que le type de configuration correcte a été sélectionné, la boîte de dialogue illustrée ci-dessous à la figure 3-6 affiche un récapitulatif des options sélectionnées et demande une confirmation finale d'installation de l'utilisateur. Il suffit d'appuyer sur **Installer** pour continuer.

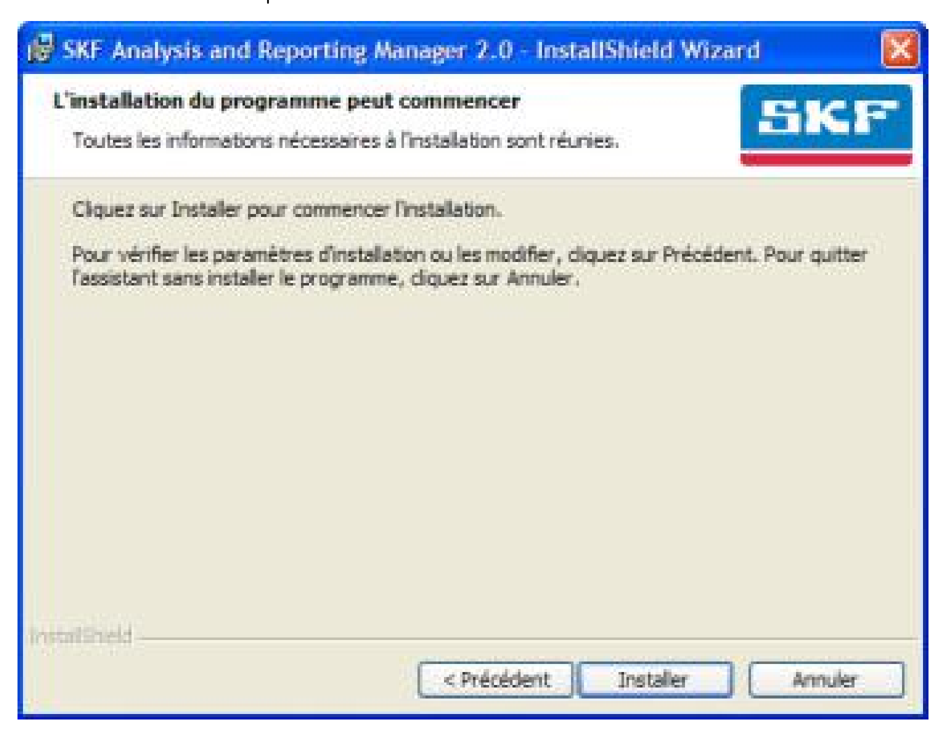


Figure 3-6.

Une fois que le bouton **Installer** a été actionné, **InstallShield** commence le processus de l'installation effective d'Analysis and Reporting Manager sur le système cible. Veuillez noter que, pendant ce processus, il peut y avoir des périodes où la barre de progression de la boîte de dialogue ***InstallShield*** semble gelée. Ceci est normal et aucune intervention de l'utilisateur n'est requise. Veuillez également noter que la durée requise pour réaliser le processus dépend de nombreux facteurs et que par conséquent, même entre des machines similaires, le temps d'installation total peut varier considérablement. La figure ci-après illustre ce qui est affiché pendant l'installation.

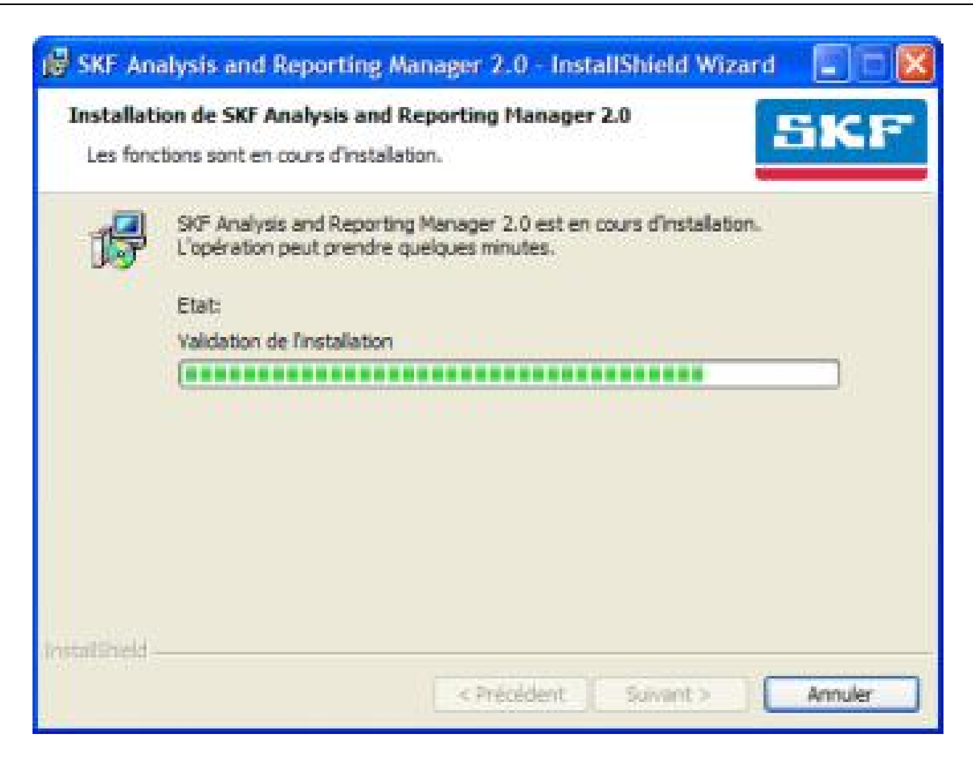


Figure 3-7.

Une fois qu'**InstallShield** a terminé l'installation du logiciel Analysis and Reporting Manager, il affiche la boîte de dialogue illustrée ci-dessous à la figure 3-8.



Figure 3-8.

Cliquez sur le bouton **Finir** pour quitter cette installation. Si l'option **Lancer le programme** est cochée, vous serez en mesure de démarrer le logiciel.

4. Procédure d’installation par script à distance

Si le logiciel est installé par l’intermédiaire de scripts MSI à distance, les étapes ci-dessus s’effectuent sous forme de tâches d’arrière plan et, à ce titre, nécessitent une intervention minimale de l’utilisateur. En revanche, une fois que l’installation est terminée, il peut toujours s’avérer nécessaire de redémarrer le PC local.

5. Utilisation d’Analysis and Reporting Manager

Lorsque vous exécutez SKF Analysis and Reporting Manager, un écran de démarrage s’affiche pendant l’initialisation de l’application et présente le numéro de version actuel.

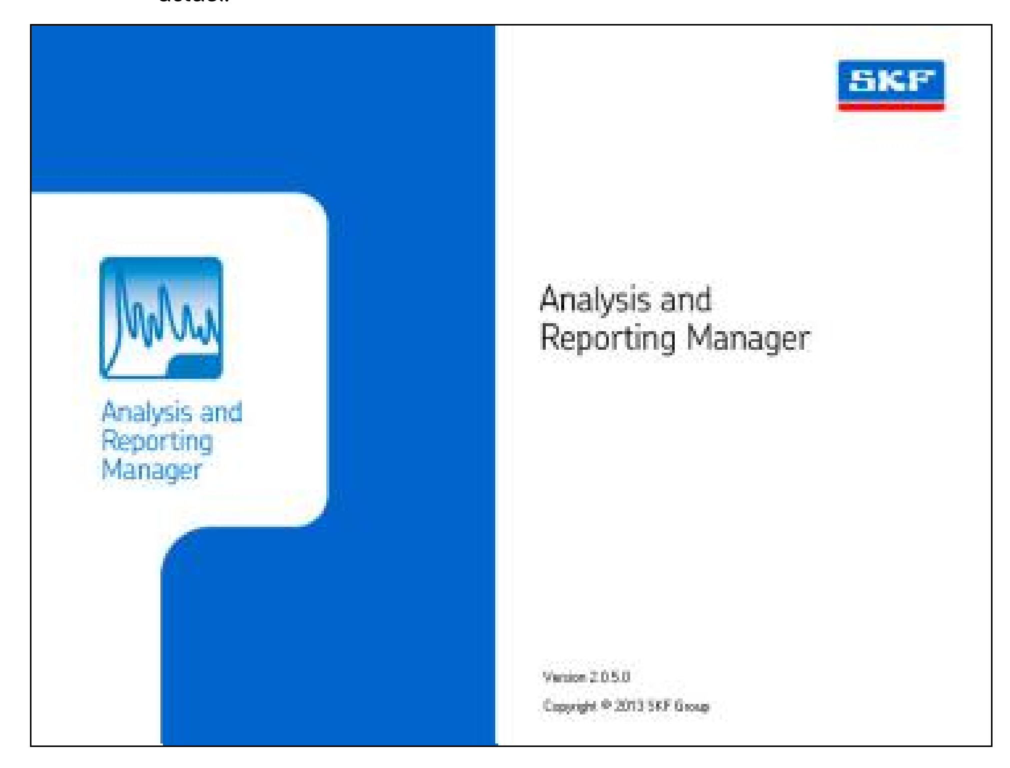


Figure 5-1.

Une fois que SKF Analysis and Reporting Manager à démarrer, l'écran **Bienvenue** s'affiche.

Bienvenue à SKF Analysis and Reporting Manager
SKF Analysis and Reporting Manager
SKF
Bienvenue à SKF Analysis and Reporting Manager for the Microlog
Données bf
Ouvr. f. d.
Astuce du jour
Forums de support
Aide
Veuillez choisir une option dans l'un des boutons ci-dessus; pour fermer cette fenêtre, cliquez sur l'icône de fermeture en haut à droite, ou appuyez sur Alt+F4
Afficher cette fenêtre à chaque démarrage de l'application

Figure 5-2.

À partir de là, vous pouvez transférer des données, ouvrir des fichiers, configurer des associations de fichiers ou consulter l'aide du programme.

- Si vous le souhaitez pas utiliser la fenêtre **Bienvenue** à chaque fois qu'un SKF Analysis and Reporting Manager démarre, décochez la case **Affiche cette fenêtre...** qui se trouve au bas de la fenêtre.

Lorsque vous avez fini d'utiliser la fenêtre **Bienvenue**, vous pouvez la fermer pour aller à la fenêtre principale d'Analysis and Reporting Manager.

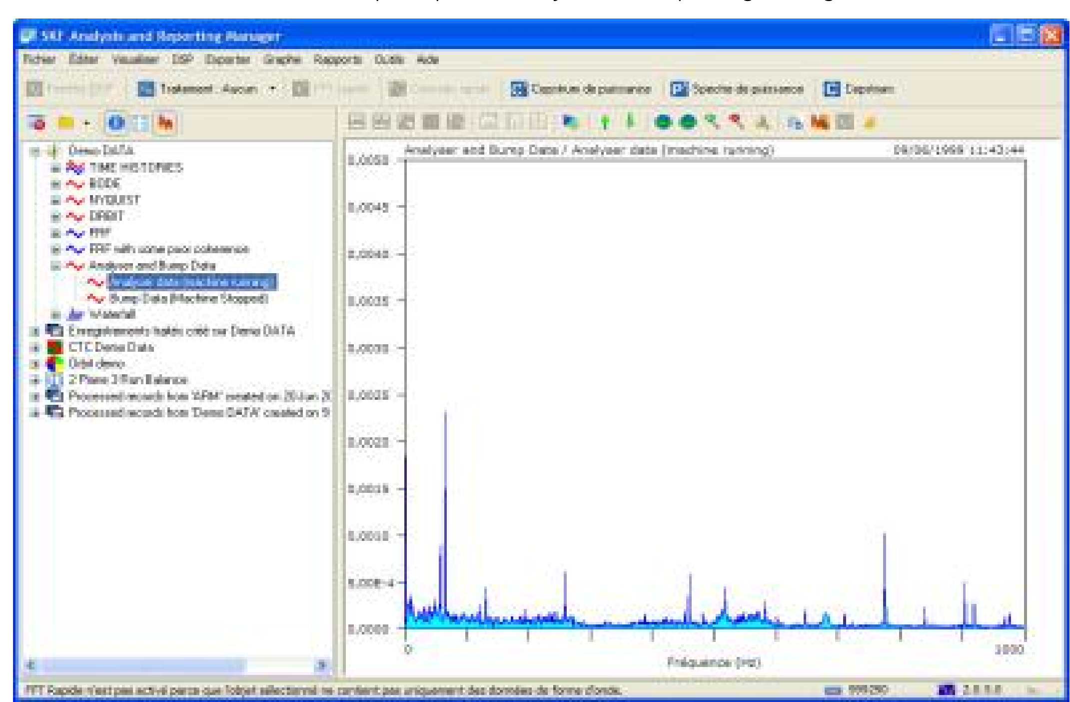


Figure 5-3.

La fenêtre principale de SKF Analysis and Reporting Manager présente de vue de vos données :

- La vue de style Explorateur sur la gauche affiche les données d'analyseur téléchargées dans une structure hiérarchique.
- Le volet de droite affiche un tracé graphique de l'enregistrement qui est sélectionné dans l'arborescence. Il y a également un volet d'information facultatif affiché au-dessous du graphe.

Pour décharger des données de votre analyseur ou collecteur de données, choisissez le menu **Fichier** ; il y a un volet à mi hauteur avec trois options possibles[1].

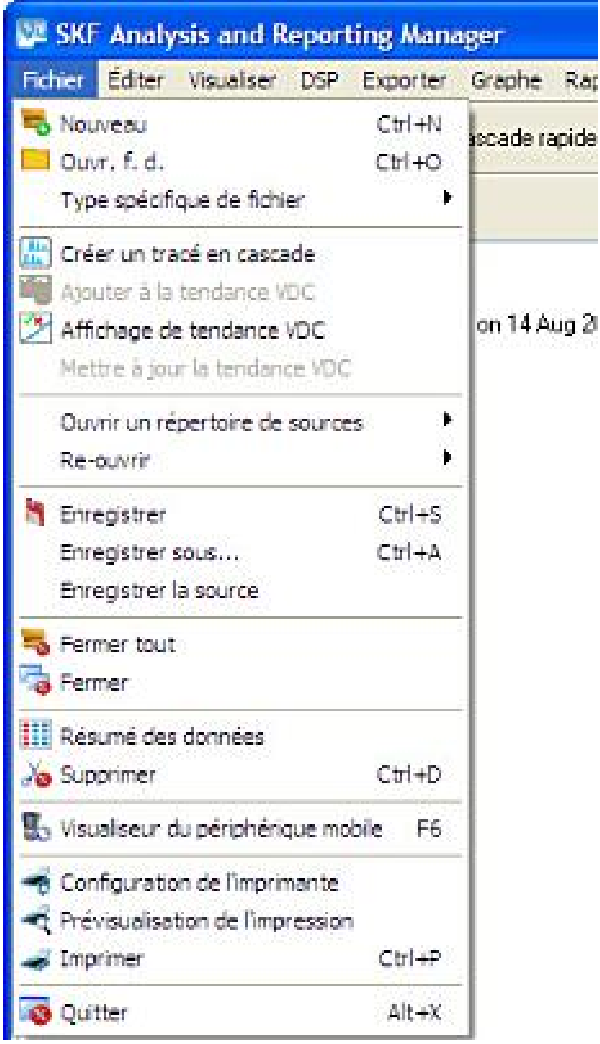


Figure 5-4.

Il y a trois options selon le type d'appareil auquel vous vous connectez :

- **Visualisateur ActiveSync**

  Utilisez cette option pour décharger des données de moduler votre analyseur (y compris Analyser, Recorder, FRF, Run up/Coast down ou Check-to-conformance), en connectant le PC à l'aide de Microsoft® ActiveSync® ou de Windows Mobile® (en cas d'exécution de Vista®).

[1] Par défaut, seule l'option ActiveSync est affichée ; les deux autres doivent être activées par le biais de **Outils / Options de programme**.

- **Téléchargement d’analyseur**

  Choisissez cette option si vous utilisez un analyseur de la série DI-2200, PL202, PL302, PL31 ou PL2x et souhaitez décharger des données par le biais de RS-232.

- **Interface de collecteur de données**

  Choisissez cette option si vous utilisez un collecteur de données et souhaitez décharger les données par le biais de RS-232 ou ActiveSync/Windows Mobile.

  - Il convient de noter que la seconde et la troisième option ne sont pas affichés par défaut – pour les activer, vous devez aller à **Outils / Options de programme** les sélectionner dans l’onglet **Général**.

Les sections qui suivent décrivent la façon d’effectuer diverses tâches courantes dans SKF Analysis and Reporting Manager ; pour plus d’informations, veuillez consulter soit l’aide du programme soit le *Guide de l’utilisateur*.

Déchargement de données de module

Vous pouvez utiliser Analysis and Reporting Manager pour télécharger des données de module à partir de votre analyseur en utilisant Microsoft ActiveSync (ou Windows Mobile Device Center® en cas d’exécution de Microsoft Vista). L’tilisation d’ActiveSync signifie que tout matériel de communication disponible pour ActiveSync peut être utilisé pour transférer les données, que ce soit par USB, IRDA ou RS-232.

À la suite d’un transfert de données réussi, SKF Analysis and Reporting Manager analyse les données transférées et les présente sous la forme d’une nouvelle « structure de données » dans la fenêtre principale. Ceci vous permet de visualiser tous les enregistrements transférés et de consulter les données sous forme graphique. Vous pouvez également faire exporter automatiquement les données par SKF Analysis and Reporting Manager dans d’autres formats en même temps.

Pour pouvoir charger des données à partir d’un analyseur en utilisant ActiveSync, choisissez **Fichier / Mobile Device Viewer** dans le menu principal.

Ceci ouvre la fenêtre **Mobile Device Viewer**.



Figure 5-5.

Cliquer sur le bouton **Suivant** pour aller sur l'écran **Connexion**, ce qui vous permet de voir les enregistrements disponibles pour un transfert à partir de votre analyseur. Lorsque cet écran s'affiche pour la première fois, SKF Analysis and Reporting Manager essaie d'établir une connexion avec votre analyseur en utilisant ActiveSync comme conduit. Si vous avez déjà connecté l'appareil, ActiveSync devrait déjà avoir établi cette connexion ; si l'icône ActiveSync se trouve dans votre zone de notification, elle devrait être de couleur verte pour indiquer ceci.

Le processus de connexion fait intervenir l'initialisation d'un objet serveur COM spécial que SKF Analysis and Reporting Manager utilise pour accéder à votre analyseur en utilisant la bibliothèque d'outils RAPI ; si ceux-ci échouent, veuillez consulter la rubrique *Dépannage ActiveSync* dans l'aide du programme.

Une fois qu'une connexion a été établie, SKF Analysis and Reporting Manager affiche une liste des fichiers disponibles dans la case de liste ; pour décharger tous les fichiers disponibles, il suffit de cliquer sur le bouton **Suivant**. Ceci vous amène à l'écran **Transfert** qui vous indique les fichiers en cours de déchargement.

Une fois que tous les fichiers ont été déchargés, vous pouvez fermer la fenêtre **ActiveSync Viewer** et retourner à la fenêtre principale de SKF Analysis and Reporting Manager, où toutes vos données transférées seront affichées.

Vous pouvez également utiliser ce visualisateur pour créer des fichiers de données au format ASCII, Excel ou UFF pour les analyser en utilisant d'autres applications. Pour faire ceci avant de transférer les données, cliquez sur le bouton **Options** lorsque la fenêtre **ActiveSync Viewer** s'affiche pour la première fois.